

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le seize mai, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal Pochat-Baron, Maire.

**Présents :** Pochat-Baron Pascal, Maire ;

**Adjoint au Maire :** Bochaton Maryse, Cheneval Jean-Pierre, Goys Corinne, Goys Francis, Labaye Josette, Secco Laëtizia, Valentin Pierre

**Conseillers municipaux :** Camus Isabelle, Cenci Antoine, Charbonnier Virginie, Cheminal Joëlle, Devesa Marie, Gernais Benjamin, Laoufi Nadia, Laverrière Magali, Macherat Martial, Milesi Gérard, Moenne Monique, Pagnod Pascale, Pellet Sébastien, Staropoli Michel, Vaur Florence

**Absents représentés :** Pouvoir de Gavard-Perret Alexandre à Gernais Benjamin ; de Pillet Isabelle à Pagnod Pascale ; de Vigny Gérald à Pochat-Baron Pascal ;

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.  
Madame Maryse Bochaton est élue secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 23
Représentés : 3
Votants : 26

*Délibération n° D2024\_053. – INTERCOMMUNALITE*

### **Convention de mise à disposition entre la commune et la CC4R pour la réalisation d'opération de contrôle de la conformité et du suivi des travaux inhérents aux autorisations d'urbanisme**

En réponse à la sollicitation des communes, la Communauté de Communes des Quatre Rivières propose une mise à disposition du personnel du service urbanisme pour des missions de contrôle de conformité, afin, en premier lieu, de garantir le bon respect des autorisations d'urbanisme délivrées et ceci, conformément aux articles L. 480-1 à L. 480-5 et L. 160-1 à L. 160-3 du Code de l'urbanisme mais aussi de contrôler les travaux réalisés sans autorisation ou réaliser un suivi de chantier pour les opérations les plus complexes (lotissement, collectif, etc.).

La présente convention a pour objet de définir et d'organiser les différentes prestations de contrôle des travaux et de mettre à disposition des agents du service urbanisme de la Communauté de Communes des Quatre Rivières pour des missions de contrôle de conformité au profit des communes du territoire.

Elle précise notamment :

- les modalités administratives de déclenchement des missions de contrôle et les engagements de la commune pour permettre la bonne réalisation des missions confiées ;
- les différentes opérations techniques de contrôle proposées ;
- les engagements de la Communauté de Communes Des Quatre Rivières pour rendre compte des missions de contrôle ;
- les conditions financières de leur mise en œuvre ;
- les modalités de la mise à disposition du personnel du service urbanisme de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

### **Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 61, 62, 63) ;*

*Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, avec notamment l'article L. 5211-4-1 permettant de mettre à la disposition d'une ou plusieurs communes membres tout ou partie des services d'un EPCI pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services ;*

*Vu le Code de l'urbanisme, avec notamment les articles R 410-5 et R 423-15 relatifs à la mutualisation de l'instruction des actes d'urbanisme ainsi que les articles L 480-1 à L 480-5 et L 610-1 à L 610-3 inhérents aux modalités de constat des infractions au Code de l'urbanisme et les articles R 462-1 et suivants qui se rapportent à l'achèvement et au récolement des travaux de construction ou d'aménagement ;*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes des Quatre Rivières ;*

Considérant que l'instruction des autorisations d'occupation des sols (ADS) est une des compétences de la Communauté de Communes des Quatre Rivières inscrite dans ses statuts à l'article 1.1.2 - Instruction des Autorisations D'occupation des Sols (ADS) au sens de l'article L 5214-16 du CGCT ;

- **APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel entre la Commune et la CC4R, pour la réalisation d'opération de contrôle de la conformité et du suivi des travaux inhérents aux autorisations d'urbanisme**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention.**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

**Ainsi fait été délibéré**

**Les jour, mois et an que dessus**

**Au registre sont les signatures**

**Pour Extrait conforme**

**Le Maire,  
Pascal POCHAT-BARON**

**La secrétaire de séance  
Maryse BOCHATON**

**Certifié exécutoire  
Télétransmission sous-préfecture le  
Publication en ligne le 29/05/24  
Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale des Services  
Pascale CHAPUIS**